



**RECONDUCTION n° 24/3  
DU PROCES-VERBAL n° 09 - A - 041**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Un bloc-porte métallique de référence « IDRA 1B 60 » à un vantail battant sur une huisserie métallique.
<b>Demandeur</b>	DIERRE FRANCE 11 avenue de Laponie F - 91978 COURTABOEUF Cedex
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>13/1, 14/2, 14/3, 15/4, 15/5, 16/6 et 21/7</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>15 mai 2029.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 19 mars 2024

X *Maxime HUMBERT*

Chargé d'Affaires  
Signé par : Maxime HUMBERT

X *Jérôme VISSE*

Superviseur  
Signé par : Jerome VISSE